

Synthèse des actions à mettre en œuvre à la suite de la confirmation d'un cas de PPA dans la faune sauvage en France

Pilotage à partir du COD (Centre Opérationnel Départemental) activé par le Préfet de département (qui est le DO - directeur des opérations)
 Le COD a une composition nécessairement multi-services adaptée à la nature de l'événement
 Répartition des différentes tâches définie sous l'égide des préfets de département et de zone, entre DDPP, DDT(M), DRAAF, ONCFS et ONF

ZONE INFECTEE (ZI)

ZONE D'OBSERVATION (ZO)

le zonage tient compte de la présence de barrières naturelles ou artificielles pouvant limiter les mouvements de sangliers sauvages et de la continuité des massifs forestiers.
Les zones (ZI et ZO) sont définies par la DGAL après avis d'un comité national d'experts

FAUNE SAUVAGE	ELEVAGE	FAUNE SAUVAGE	ELEVAGE
Recensement des parcs et enclos de chasse et des titulaires de droit de chasse (+ cartographie et transmission des tableaux de chasse sur 3 ans)	Recensement des détenteurs de porcs domestiques et de sangliers d'élevage	Suspension temporaire de la chasse et des lâchers de grands ongulés	Recensement des détenteurs de porcs domestiques et de sangliers d'élevage
Suspension de la chasse	Renforcement de la biosécurité dans les exploitations de suidés	Formation des chasseurs à la biosécurité	Renforcement de la biosécurité et de surveillance en élevage et dans les transports
Suspension des lâchers de gibier	Renforcement de la biosécurité dans les transports	Suspension d'activité des enclos de chasse et parcs	Restriction de mouvements de suidés, des produits d'origine porcine et des sous-produits
Mesures concernant l'agrainage	Restriction de mouvements de suidés, des produits d'origine porcine et des sous-produits	Réduction drastique des populations de sangliers	
Restriction d'accès aux espaces forestiers	Surveillance sanitaire renforcée des exploitations détenant des suidés	Gestion des cadavres d'animaux tirés ou des venaisons	
Gestion des cadavres de sangliers en ZI	Organisation d'une visite de l'exploitation		
Clôtures	Suivi sanitaire rapproché des exploitations		
Réduction des populations de sangliers en ZI - dans un second temps en lien avec ONCFS, louvetiers, ONF			

légende (relève de la compétence / pilote avec le concours des partenaires)

DDPP
 DDTM
 ONCFS

Dans un premier temps :

établissement d'une **zone infectée et d'une zone d'observation** et enquête épidémiologique amont / aval (en particulier si des sangliers ont été introduits dans un enclos, parc de chasse ou milieu naturel)
suspension de toutes les activités cynégétiques et forestières, y compris les activités de loisir

recherche active, dans des conditions de biosécurité, **des cadavres de sangliers** - prélèvements de sangliers pour analyse afin de rechercher le virus de la PPA et collecte des cadavres vers équarrissage

en fonction des résultats des analyses et de leur répartition spatiale, adaptation du zonage , réduction des populations, ...

Pour les détenteurs de suidés et selon la zone concernée : recensement, mesures immédiates de biosécurité, surveillance clinique et sérologique régulière, restrictions des mouvements des animaux et des produits.